

Décision n° DEC_2017_10_13_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2337-3,

Vu la délibération n°D_2014_04_10_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 20,

Vu le budget primitif de l'année 2017,

Vu les travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECIDE

Article 1 : de contracter un emprunt d'un montant de 70 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de 2 ans à compter de l'édition du contrat au taux d'intérêt annuel fixe de 1.15% avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 13 octobre 2017

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30